

**14063/18**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 12 décembre 2018

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 12 décembre 2018

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil** portant nomination de trois membres du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la Bulgarie, la Croatie et l'Italie

E 13683





Bruxelles, le 6 décembre 2018  
(OR. en)

14063/18

SOC 687  
EDUC 412

**NOTE POINT "I/A"**

---

|                |   |
|----------------|---|
| Origine:       | Secrétariat général du Conseil  |
| Destinataire:  | Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie)/Conseil  |
| N° doc. préc.: | 12637/18  |
| Objet:         | DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de trois membres du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la Bulgarie, la Croatie et l'Italie |

---

1. Par sa décision en date du 16 juillet 2018, le Conseil a nommé les membres du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle<sup>1</sup>. Certains membres devaient cependant encore être nommés à un stade ultérieur.
2. Le secrétariat du Conseil a reçu les nominations de trois membres, pour la Bulgarie, la Croatie et l'Italie, dans la catégorie des représentants des employeurs du nouveau conseil de direction, comme indiqué dans le projet de décision du Conseil figurant dans le document 14062/18<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> JO C 253 du 19.7.2018, p. 9.

<sup>2</sup> Texte mis au point par les juristes-linguistes.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents pourrait suggérer au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant nomination de trois membres, pour la Bulgarie, la Croatie et l'Italie, du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, et
  - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.
-